

Conseil communal du
11 juin 2020 à 19h30
rue du Grand Pré 25 à Comblain-au-Pont

Ordre du jour

Séance publique

1 Déplacement du lieu de réunion du Conseil communal rue du Grand Pré 25 à Comblain-au-Pont 2.075.1.077.53

2 Vote des MB1 ordinaire et extraordinaire 2.073.521.1

Il est proposé de voter la MB1 ordinaire et extraordinaire de 2020 qui intègre les résultats du compte 2019.

3 Confirmation du compte 2019 du CPAS de Comblain-au-Pont 1.842.073.521.8

Il est proposé au conseil communal d'approuver le compte 2019 du CPAS se clôturant par un excédent budgétaire de 31.791,85€ et par un excédent comptable identique au service ordinaire et un excédent budgétaire de 0,00 € et par un excédent comptable de 6.793,28€ au service extraordinaire.

Tableau de synthèse

	Ordinaire	Extraordinaire	Total Général
Droits constatés	1.613.023,60	8.154,74	1.621.178,34
- Non-Valeurs	142,16	0,00	142,16
= Droits constatés net	1.612.881,44	8.154,74	1.621.036,18
- Engagements	1.581.089,59	8.154,74	1.589.244,33
= Résultat budgétaire de l'exercice	31.791,85	0,00	31.791,85
Droits constatés	1.613.023,60	8.154,74	1.621.178,34
- Non-Valeurs	142,16	0,00	142,16
= Droits constatés net	1.612.881,44	8.154,74	1.621.036,18
- Imputations	1.581.089,59	1.361,46	1.582.451,05
= Résultat comptable de l'exercice	31.791,85	6.793,28	38.585,13
Engagements	1.581.089,59	8.154,74	1.589.244,33

- Imputations	1.581.089,59	1.361,46	1.582.451,05
= Engagements à reporter de l'exercice	0,00	6.793,28	6.793,28

4 CPAS - Budget 2020

Modification budgétaire n°1 de l'exercice ordinaire 1.842.073.521.1

Il est proposé d'approuver la MB1 2020 du CPAS aux résultats suivants :

à l'ordinaire : recette 1.658.304,37€

dépense 1.658.304,37€

A l'article 000/486-01 du budget ordinaire, la MB1 du CPAS 2020 ne prévoit pas de modification à l'intervention communale.

5 Fabriques d'églises Saint-Martin - Comblain-au-Pont. Comptes 2019 1.857.073.521.8

Il est proposé d'approuver les comptes 2019 de la Fabrique de l'église Saint-Martin de Comblain-au-Pont font apparaitre après corrections : Total de recettes : 14.073,17 €. Total des dépenses : 13.877,08 €. Boni : 411,05 €. Intervention communale de 196,09 €, l'intervention communale ayant été de 4.420,37 €

6 Cultes - Fabrique d'Eglise Saint-Martin de Comblain-au-Pont - Budget 2020 1.857.073.521.1

Il est proposé au Conseil de marquer son accord sur le budget annuel de l'exercice 2020 de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin de Comblain-au-Pont, *sous réserve des corrections notifiées par l'Evêché* dans son avis daté du 06/09/2018 susmentionné, en équilibre à la somme de 65.495,37 € en recettes et 65.495,37 € en dépenses, avec intervention communale sollicitée de 15.895,37 € après correction du Chef diocésain. L'intervention communale intègre le remboursement d'emprunt pour travaux réalisés par la Fabrique d'église pour un montant de 6+.000,00 €.

7 Banques des villes et des communes - HOLDING COMMUNAL S.A. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 24/06/2020 - Convocation 2.075.712

Banques des villes et des communes - HOLDING COMMUNAL S.A.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 24/06/2020 - Convocation

par voie électronique

points du jour :

1. examen des travaux des liquidateurs pour la période du 01/01/2019 au 31/12/2019;
2. examen des comptes annuels pour la période du 01/01/2019 au 31/12/2019 par les liquidateurs;
3. examen du rapport annuel des liquidateurs pour la période du 01/01/2019 au 31/12/2019, y compris la description de l'état d'avancement de la liquidation et les raisons pour lesquelles cette dernière n'a pas encore été clôturée;
4. examen du rapport du commissaire sur les comptes annuels pour la période du 01/01/2019 au 31/12/2019;
5. questions

8 Distribution d'électricité - RESA - Assemblées générales / Conseils d'Administration - 2020

AG du premier semestre - Mercredi 17/06/2020 à 17h30 1.824.112

Distribution d'électricité - RESA - Assemblées générales / Conseils d'Administration - 2020

AG du premier semestre - Mercredi 17/06/2020 à 17h30

L'ordre du jour de cette Assemblée s'établit comme suit :

1. Rapport de gestion 2019 du Conseil d'Administration sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2019 ;
2. Approbation du rapport spécifique sur les prises de participation prévu à l'article L1512-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
3. Approbation du rapport de rémunération 2019 du Conseil d'Administration établi conformément à l'article L6421-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
4. Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2019 ;
5. Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31 décembre 2019 ;
6. Approbation de la proposition d'affectation du résultat ;
7. Exemption de consolidation ;
8. Décharge à donner aux Administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2019 ;
9. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes pour leur mission de contrôle lors de l'exercice 2019 ;
10. Nomination du/des membre(s) du Collège des Contrôleurs aux comptes pour les exercices comptables 2020, 2021 et 2022 et fixation des émoluments ;
11. Pouvoirs.

9 Distribution d'eau - CILE - Assemblées générales - Convocations - Rapports - 2020 Assemblée générale ordinaire de juin - Invitation et formalités COVid19 1.778.31

Distribution d'eau - CILE - Assemblées générales - Convocations - Rapports - 2020

Assemblée générale ordinaire de juin - Invitation et formalités COVid19

Ordre du jour :

- 1) Exercice 2019 - Approbation des comptes annuels
- 2) Solde de l'exercice 2019 - proposition de répartition - approbation;
- 3) Rapport de rémunération (art.L6421-1 du CDLD) - approbation;
- 4) Décharge de leur gestion pour 2019 à Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil d'Administration - Approbation;
- 5) Décharge au Contrôleur aux comptes pour l'exercice 2019 - approbation
- 6) Lecture du procès-verbal - approbation

10 Hygiène des rues - Immondices - Intradel - PV de réunions- Assemblées générales - 2020 Jeudi 25/06/2020 à 17h 1.777.614.9

Hygiène des rues - Immondices - Intradel - PV de réunions- Assemblées générales - 2020

Jeudi 25/06/2020 à 17h

Ordre du jour :

Bureau - Constitution

1. Rapport de gestion - exercice 2019 : approbation du rapport de rémunération
2. Comptes annuels - Exercice 2019 : approbation
3. Comptes annuels - Exercice 2019 : Affectation du résultat
4. Administrateurs - Décharge - Exercice 2019
5. Commissaire - Décharge - Exercice 2019
6. Participations - Lixhe Compost - Rapport de rémunération - Exercice 2019 : approbation
7. Participations - Lixhe Compost - Comptes annuels - Exercice 2019 : approbation
8. Participations -Lixhe Compost - Comptes annuels - Exercice 2019 : Affectation du résultat
9. Participations -Lixhe Compost - Administrateurs - Décharge - Exercice 2019
10. Participations -Lixhe Compost - ommissaire - Décharge - Exercice 2019

11 Egouts - Eaux usées - AIDE - Assemblées générales - 2020
AGO du 25/06/2020 à 16h30 au siège social sans présence physique 1.777.613

AIDE - Assemblées générales - 2020

AGO du 25/06/2020 à 16h30 au siège social sans présence physique

les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'A.I.D.E :

- 1) Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 19 décembre 2019
- 2) Approbation des rémunérations des organes de gestion sur base des recommandations du Comité de rémunération du 6 janvier 2020
- 3) Rapport annuel relatif à l'obligation de formation des administrateurs
- 4) Rapport du conseil d'administration relatif aux rémunérations de l'exercice 2019 des organes de gestion et de la Direction
- 5) Comptes annuels de l'exercice 2019 qui comprend :
 - a. Rapport d'activité
 - b. Rapport de gestion
 - c. Bilan, compte de résultats et l'annexe
 - d. Affectation du résultat
 - e. Rapport spécifique relatif aux participations financières
 - f. Rapport annuel relatif aux rémunérations des Administrateurs et de la Direction
 - g. Rapport du commissaire
- 6) Plan stratégique - initiative 14 - Programme d'investissements pour la période 2022-2027 en matière de démergement
- 7) Souscriptions au Capital C2 dans le cadre des contrats d'égoouttage et des contrats de zone
- 8) Décharge à donner au Commissaire-réviseur
- 9) Décharge à donner aux Administrateurs

12 Internet - Rénovation du Site Internet Communal - IMIO - Assemblées générales, rapports, etc.

Report de l'assemblée générale du 29/06/2020 au 3/09/2020 2.073.533

Convocation à l'assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IMIO Intercommunale de Mutualisation Informatique et Organisationnelle qui aura lieu le jeudi 3 septembre 2020 à 18h dans ses locaux de La Bourse - Centre de Congrès - Place d'Armes, 1 - 5000 Namur.

Approbation des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'IMIO :

- Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration

- Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes
- Présentation et approbation des comptes 2020
- Décharge aux Administrateurs
- Décharges aux membres du collège et contrôleurs aux comptes
- Règles de rémunérations applicables à partir du 01/01/2020
- Nomination d'administrateurs

13 Conseil communal - Règlement d'Ordre Intérieur - 2019 (ROI - R.O.I.). Modification du Règlement d'Ordre Intérieur suite à l'arrêté du 10 janvier 2020 du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. Interpellation au Parlement wallon et au Ministre des Pouvoirs locaux relative aux droits des jeunes à partir de 12 ans de pouvoir poser des questions au Collège durant les séances du Conseil 2.075.1

Suite à l'arrêté du 10 janvier 2020 du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, le Conseil communal est invité à revoir son Règlement d'Ordre intérieur :

- Monsieur le Ministre Pierre-Yves DEMAGNE annule le droit donné par le conseil communal aux jeunes de moins de 18 ans d'interpeler le Collège communal lors des séances du Conseil communal :

"Considérant que les articles 67 et 68 du Règlement d'ordre intérieur reconnaissent aux habitants de la Commune le droit d'interpeler le Collège communal dès l'âge de 12 ans ; que en disposant de la sorte, ces dispositions étendent le champ d'application personnel de l'article L1122-14, § 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ; qu'or, selon les travaux préparatoires, les paragraphes 2 et suivants de l'article L1122-14 ont été insérés en 2012 « en vue [...] de fixer des conditions d'application identiques pour les différentes Communes [; que] Le paragraphe 2 de cette disposition définit expressément quels citoyens sont considérés comme des habitants pour l'application de cette disposition. Ces personnes sont les seules autorisées à interpeler le Collège » (Projet de décret modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, doc. pari., Parl. w., sess. ord. 2011-2012, n° 567/1, p. 5) ; qu'il s'en infère que l'élargissement ainsi porté par les articles 67 et 68 du Règlement d'ordre intérieur ne peut constituer une simple modalité d'application de l'article L1122-14 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;"
- Monsieur le Ministre Pierre-Yves DEMAGNE demande de revoir le montant des jetons de présence 37,18 € au lieu de 37,10 € (à l'indice 138,01) :

"Considérant que le montant du jeton de présence fixé à l'article 83bis du Règlement d'ordre intérieur est inférieur au minimum de 37, 18 euros qu'impose l'article L1122-7, § 1er, alinéa 5, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;"
- Monsieur le Ministre Pierre-Yves DEMAGNE invite le Conseil communal à préciser si les questions posées par les conseillers communaux sont simplement indiquées dans le procès-verbal des réunions du Conseil, ou si elles doivent y être transcrites.
- Monsieur le Ministre Pierre-Yves DEMAGNE rappelle au Conseil communal que « *Le président d'assemblée visé à l'article L1122-34, § 3, du CDLD perçoit un double jeton de présence par séance du conseil communal qu'il préside. Il ne reçoit aucun autre avantage ou rétribution.* »

En outre, des corrections sont demandées pour certains articles (mentions de certaines bases légales)

Le Collège communal propose au Conseil communal d'interpeler le Parlement wallon ainsi que le Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville afin que l'article L1122-14 du Code de la Démocratie Locale soit revu de manière à permettre aux jeunes dès 12 ans d'interpeler le Collège lors des séances du conseil communal, une aide étant apportée par un service communal aux jeunes âgés de 12 ans à 17 ans, aide assurée de manière à permettre l'interpellation dans les formes prévues par le Règlement d'Ordre Intérieur.

En effet, il est urgent d'impliquer les jeunes dans la vie politique et de valoriser leurs capacités à s'investir dans le débat démocratique. La volonté des jeunes à s'engager dans la vie publique et politique s'est d'ailleurs démontrée par leur implication dans le combat dans la lutte contre le réchauffement climatiques.

D'autre part, sur le site <https://www.parlement-wallonie.be/reunion-de-suivi-du-panel-citoyen-sur-les-jeunes-en-wallonie> , nous trouvons les informations suivantes : Le Parlement de Wallonie a organisé, au printemps 2018, un Panel citoyen consacré aux jeunes en Wallonie et qu'à l'issue des travaux, les membres du Panel avaient convenu d'effectuer un bilan des suites réservées à la déclaration consensus qu'ils ont présentée aux groupes politiques du Parlement et au Gouvernement, cette déclaration comportant notamment les axes suivants :

- encourager une solidarité notamment intergénérationnelle par des mécanismes d'encadrement, de tutorat et/ou d'accompagnement et de transmission de savoir-faire ;
- co-construire avec les jeunes les politiques collectives qui leur sont relatives ;
- adapter, simplifier et rendre plus accessibles le système institutionnel/politique et le système formatif dans un monde en évolution.

14 Conseil communal : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 19 mai 2020 2.075.1.077.7